

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2012

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 mai 2012 à 19h.30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Jacques Martial et Guy Corriveau sont absents.
Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

118-05-2012

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

119-05-2012

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2012

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le procès verbal de la séance du 2 avril 2012 soit adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé de la correspondance reçue.

120-05-2012

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la liste des comptes à payer d'une somme de 190 148.42 \$, chèques numéro 9233 à 9268 inclusivement, soit, et est adoptée telle que déposée et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution, chèque numéro 9202 à 9232.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

121-05-2012

EMPLOYÉS SUBVENTIONNÉS

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville embauche sur une subvention salariale pour une période de 30 semaines:

- Monsieur Stéphane Denis pour les travaux publics;
- Madame Suzanne Saint-Jean pour les loisirs;

Adoptée à l'unanimité.

122-05-2012

ROY CLAUDE - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à engager Monsieur Claude Roy au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

123-05-2012

TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville réserve une table d'une somme de 225.00 \$ pour la 9^{ième} édition de la Journée de ressourcement pour nos aînés bénévoles qui aura lieu le 10 octobre prochain au Château Joliette.

Adoptée à l'unanimité.

124-05-2012

ROULEAU ASPHALTE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville vend à Robert Chartier un rouleau à asphalte pour une somme de 100.00 \$.

Que la directrice générale soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

125-05-2012

CROIX ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville effectue un don à la campagne de financement de la Croix-Rouge Canadienne d'une somme de 1 000.00 \$ afin de remplacer le barrage routier.

Adoptée à l'unanimité

126-05-2012

AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les Trouvailles de Mandeville de tenir un barrage routier le 21 juillet 2012.

Que par la présente autorisation, ladite municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Adoptée à l'unanimité

127-05-2012

MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Maison des jeunes Sens Unique Secteur Brandon de tenir un barrage routier le 12 mai 2012. En cas de pluie, l'activité se déroulera le 19 mai 2012.

Que par la présente autorisation ladite municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Adoptée à l'unanimité

128-05-2012 ÉBÉNISTERIE FRANÇOIS BERGERON

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro R 4603 d'une somme de 1 184.24 \$ taxes incluses pour le présentoir de dépliants pour le bureau.

Adoptée à l'unanimité.

129-05-2012 COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

Demande que la municipalité accorde gratuitement la location de la salle municipale pour le 28 juillet 2012.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande compte tenu qu'il est dans la politique de la municipalité de louer la salle municipale aux organismes de Mandeville pour une somme de 25.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

130-05-2012 GENIVAR - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme d'ingénieur Génivar pour la réalisation d'un addenda au plan d'intervention afin d'y ajouter différents travaux supplémentaires pour une somme de 7 800.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par le programme de subvention de la taxe d'accise (TECQ) et le programme PRÉCO.

Adoptée à l'unanimité.

131-05-2012 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière pour une somme de 100.00 \$ à la Fondation Québécoise du Cancer.

Adoptée à l'unanimité.

132-05-2012

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET
D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ABUS, D'AGRESSION
SEXUELLE ET DE TOUTE FORME DE VIOLENCE ENVERS LES
ENFANTS ET LES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mette en place une *Politique de prévention et d'intervention en matière d'abus, d'agression sexuelle et de toute forme de violence envers les enfants et les jeunes* et mandate Madame Isabelle Beaudoin, technicienne en loisirs à titre de responsable du *Comité Politique* au sein de notre organisation.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT 369-2012

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 369-2011 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX, ADOPTÉ LE 7 NOVEMBRE 2011.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)*, lesquelles prévoient que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE ce code d'éthique et de déontologie des élus municipaux vise l'adhésion explicite des membres du conseil aux valeurs de celui-ci en matière d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2012 par le conseiller et conformément à la Loi, ce dernier a déposé le projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, l'avis public prévu a été affiché le 30 avril 2012;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour cedit règlement 369-2012, les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Prescott
ET RÉSOLU

Que le règlement portant le numéro 369-2012 ayant pour titre « Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1 - PRINCIPALES VALEURS ÉNONCÉES DANS LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, des employés de celle-ci et des citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

SECTION 2 – RÈGLES ET OBJECTIFS

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologies ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

SECTION 3 – INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

3.1 « Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

3.2 « Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions

de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

3.3 « Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

3.4 « Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

SECTION 4 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent code d'applique à tous les membres du conseil de la municipalité.

4.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

4.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

4.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

SECTION 5 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 369-2011.

SECTION 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 mai à Mandeville 2012

Francine Bergeron, mairesse

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

133-05-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 369-2012 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que le règlement # 369-2012 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

134-05-2012

PATROUILLE NAUTIQUE – SAISON ESTIVALE 2012

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte d'assumer les coûts du matériel ainsi que les dépenses afférentes, autorisés en lien avec la patrouille nautique (carburant, entretien, réparation et entreposage de la moto-marine) pour l'année 2012.

Que le taux horaire du patrouilleur est fixé à onze dollars cinquante (11.50 \$) l'heure.

Que l'adoption de la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation du projet et au partage des coûts par les trois (3) autres municipalités participantes, soient ville de Saint-Gabriel, Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Didace.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

135-05-2012

LOCATION 10 ROUES

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville loue un camion 10 roues à Ti-Bonhomme Excavation Inc. au moment opportun tel que décrit dans son estimé portant le numéro 1094 pour une somme de 6 500.00 plus les taxes par mois.

Adoptée à l'unanimité.

136-05-2012

FIRME EXP - TRAVAUX RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 367-2011

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation du projet de traitement de surface sur les chemins du lac Hénault nord, lac Deligny ouest, du Gouvernement et de l'Aqueduc pour un montant de 9 247.00\$ plus les taxes.

Que cette dépense soit affectée au compte du règlement d'emprunt numéro 367-2011.

Adoptée à l'unanimité.

137-05-2012

ACHAT TERRAIN POUR VIRÉE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète un terrain entre Terrasse Lefebvre et Terrasse Desailliers d'une grandeur de 50 pieds par 175 pieds (8 750 pieds carrés) afin de faire une virée pour le déneigement et la collecte des vidanges pour une somme de 5 000.00 \$.

Que la municipalité mandate :

- Gadoury, Neveu, arpenteurs géomètres afin d'arpenter le dit terrain.
- Coutu Comtois, notaire afin de rédiger le contrat à cet effet.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents à cet effet.

Que cette dépense soit imputée à même le fond général.

Adoptée à l'unanimité.

138-05-2012

TI-BONHOMME EXCAVATION INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1093 de Ti-Bonhomme Excavation Inc. d'une somme de 1 563.66 \$ plus les taxes afin de scarifier l'asphalte au lac Hénault nord sur une distance d'environ 2 kilomètres.

Que cette dépense soit imputée à même le fond des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

139-05-2012

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le MTQ a versé comme à chaque année une compensation pour l'entretien du réseau routier local.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 189 370.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Gagnon
Appuyé par Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

140-05-2012

DÉPLACEMENT DE POTEAUX - LAC HÉNAULT NORD

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate :

- Gadoury, Neveu arpenteurs-géomètres afin de créer les servitudes pour le déplacement de 3 poteaux de Bell au lac Hénault nord.
- Coutu, Comtois notaire afin de rédiger le contrat notarié à cet effet.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

141-05-2012

DÉPLACEMENT DE POTEAUX - ANCIEN CHEMIN DU LAC STE-ROSE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate :

- Gadoury, Neveu arpenteurs-géomètres afin de créer les servitudes pour le déplacement de 2 poteaux de Bell à l'ancien chemin du lac Ste-Rose.
- Coutu, Comtois notaire afin de rédiger le contrat notarié à cet effet.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

142-05-2012

CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande une subvention au Ministère de la sécurité publique pour d'éventuels travaux sur chemin de la Branche à Gauche estimé à 20 000.00 \$, le tout suite au glissement de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

143-05-2012

GLISSEMENT DE TERRAIN CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme d'ingénieur Génivar afin de donner suite à son offre pour la réalisation d'enrochement de la rive de la rivière Mastigouche datée du 2 avril 2012 d'une somme de 18 000.00 \$ taxes incluses:

- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF, L.R.Q., c. C-61.1);
- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 35 de la Loi sur les pêches du Canada.

Qu'un chèque soit émis au Ministre des Finances d'une somme de 538.00 \$ pour le certificat d'autorisation.

Que Gadoury, Neveu, arpenteurs géomètres soit mandaté afin de créer une servitude.

Que Coutu, Comtois, notaires soit mandaté afin de rédiger le contrat notarié à cet effet.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

144-05-2012

FAUCHAGE DES BORDURES DE ROUTES

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville retienne les services de François Bergeron au montant de 55.00 \$ de l'heure pour le fauchage des bordures de routes.

Adoptée à l'unanimité.

145-05-2012

DYNAMITAGE - MANDAT RENÉ LIPPÉ

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de René Lippé afin de faire dynamiter au chemin du Gouvernement pour une somme de 2 600.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit affectée au compte du règlement d'emprunt numéro 367-2011.

Adoptée à l'unanimité.

146-05-2012

BELL - DÉPLACEMENT DE POTEAUX - LAC HÉNAULT NORD

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Bell Canada pour une évaluation des coûts pour les poteaux au lac Hénault nord.

Que la municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

147-05-2012

BELL - DÉPLACEMENT DE POTEAUX - ANCIEN CHEMIN DU LAC SAINTE-ROSE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Bell Canada pour une évaluation des coûts pour les poteaux à l'ancien chemin du lac Rose.

Que la municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

148-05-2012

LES ENTREPRISES SYLVAIN FERLAND INC.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission des Entreprises Sylvain Ferland Inc. portant le numéro 1215 pour une somme de 800.00 \$ plus les taxes pour remplacer la porte arrière du camion Hino.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIENE DU MILIEU

149-05-2012

GENIVAR - TRAVAUX RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme d'ingénieur Génivar pour la réalisation d'un document d'appel d'offres pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur environ 1 200 mètres linéaires pour une somme de 3 600.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par le programme de subvention de la taxe d'accise (TECQ) et le programme PRÉCO.

Adoptée à l'unanimité.

150-05-2012

STÉPHANE ALLARD MRC - SURVEILLANCE TRAVAUX RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour la surveillance durant les travaux de bouclage du réseau de distribution d'eau potable au coût de 40.00 \$ l'heure.

Que cette dépense soit payée par le programme de subvention de la taxe d'accise (TECQ) et le programme PRÉCO.

Adoptée à l'unanimité.

151-05-2012 TRAVAUX RÉSEAU D'AQUEDUC - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à faire un appel d'offres pour les travaux d'aqueduc.

Que cette dépense soit payée par le programme de subvention de la taxe d'accise (TECQ) et le programme PRÉCO.

Adoptée à l'unanimité.

152-05-2012 FECTEAU CARMEN - MATRICULE 1541 99 5030 - LAC VAILLANCOURT

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de créditer la vidange de fosse septique pour l'année 2012 compte tenue qu'elle est desservie par une toilette sèche et respecte la réglementation de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

153-05-2012 URBANISME MRC DE D'AUTRAY - MANDAT

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à mandater la MRC de D'Autray pour le service d'urbanisme et environnement au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

154-05-2012 DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 2039 36 980 PAROISSE CADASTRALE DU QUÉBEC, LOT 4 122 913 ZONE F-6

La demande de Madame Cantin et Monsieur Gaudet demeurant au 809, chemin du lac Deligny consiste à permettre la construction d'un patio fermé sur la galerie existante.

Cette dernière est déjà construite sur la bande riveraine et même sur le littoral du lac.

Après étude et discussion,
Il est proposé par Monsieur Robert Laurence
Appuyé par Monsieur Rodrigue Genois
Et résolu

Que le CCU recommande de ne pas accepter la demande compte tenu qu'il est construit sur la bande riveraine. Aucun permis ne pourra être émis selon le règlement 192 sections 6.1, 6.3.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU afin de ne pas permettre cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

155-05-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2012-004 MATRICULE
#1340-53-8035 CANTON ST-DIDACE, LOT 19-1, RANG A EST, ZONE
F-3

La demande de M. Charpentier demeurant au 949 rang Mastigouche consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la hauteur sera de 6.7 mètres au lieu du 6 mètres prescrit en vertu de l'article 4.4.4 du règlement numéro 192 de la municipalité de Mandeville. Cette demande est pour assurer un ensemble visuel avec la maison de style canadien. M. Laurence demande de joindre une photo à la demande.

Après étude et discussion,
Il est proposé par Monsieur Robert Laurence
Appuyé par Monsieur Raymond Bourdelais
Et résolu

Que le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure afin de le rendre conforme.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

156-05-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2012-005 MATRICULE #
1639-88-3309 CANTON ST-DIDACE, LOT 3-8,2-5, RANG 2 NE, ZONE
RB-4.

La demande de M. Bordeleau demeurant au 117 rue Ratelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la hauteur sera de 7 mètres au lieu du 6 mètres prescrit en vertu de l'article 4.4.4 du règlement numéro 192 de la municipalité de Mandeville. Cette demande est pour assurer un ensemble visuel avec la maison de style canadien. M. Laurence aimerait bien qu'une photo soit jointe à la demande.

Après étude et discussion,

Il est proposé par Monsieur Robert Laurence
Appuyé par Monsieur Rodrigue Genois
Et résolu

Que le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure afin de le rendre conforme.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.
Adoptée à l'unanimité.

157-05-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2012-006 MATRICULE #
1640-94-3620 CANTON ST-DIDACE, LOT 5-10,4-14, RANG 2 NE,
ZONE RB-4

La demande de M. Longo demeurant au 142 chemin du lac Creux consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la hauteur sera de 6.7 mètres au lieu du 6 mètres prescrit en vertu de l'article 4.4.4 du règlement numéro 192 de la municipalité de Mandeville. Cette demande est pour assurer un ensemble visuel avec la maison de style canadien. M. Laurence aimerait bien qu'une photo soit jointe à la demande.

Après étude et discussion,

Il est proposé par Monsieur Robert Laurence
Appuyé par Monsieur Rodrigue Genois
Et résolu

Que le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure afin de le rendre conforme.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.
Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

158-05-2012

PARC RUE DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes pour l'aménagement du parc rue Desjardins :

- Stéphane Durocher, paysagiste d'une somme de 625.00 plus les taxes.
- Le groupe patio Drummond pour une somme de 13 335.00 \$ plus les taxes.
- Les meubles R.A. Bilodeau & frères Inc. pour une somme de 1 500.00 \$ plus les taxes.
- Panneau Barco Products-Canada pour un présentoir d'une somme de 1 586.07 \$ plus les taxes.
- KB Électrique Inc. pour une somme de 4 333.35 \$ plus les taxes.
- Jean-Philippe Mailhot, peintre pour une somme de 4 100.00 \$ plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées par la subvention du pacte rural.

Adoptée à l'unanimité.

159-05-2012

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PARC ROCO

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'association des propriétaires du Parc Roco à organiser une journée d'activités qui se tiendra sur la plage privée et au parc d'amusement de l'association le 11 août ou en cas de pluie le 18 août 2012. Les activités cesseront au plus tard à 1 h du matin.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

160-05-2012

JEAN-FRANÇOIS BLUTEAU

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement pour les services d'une maquilleuse artistique et tatoueur à l'airbrush pour l'événement du 28 août 2011 lors de la fermeture du camp de jour pour une somme de 525.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

161-05-2012

SPECTACLE DE DANSE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète des fleurs pour un spectacle de danse pour des enfants de Mandeville qui aura lieu le 5 mai 2012 pour une somme de 143.63 \$ taxes incluses.

Que le chèque soit émis au nom de Josée Richard.

Adoptée à l'unanimité.

162-05-2012

BALLE MOLLE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville réserve le terrain de baseball de 19 h à 21 h le lundi et mercredi à chaque semaine, le 24 mai, le 7 et 28 juin.

Que la municipalité achète une poche de chaux.

Adoptée à l'unanimité.

163-05-2012

BIBLIOTHÈQUE - AMENDE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville fixe le coût d'une amende à 0.10 \$ par jour ouvrable de la bibliothèque pour tout retard.

Adoptée à l'unanimité.

164-05-2012

MANDEVILLE EN FÊTE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à:

- remettre une commandite d'une somme de 1 000.00 \$.
- Prêter la salle gratuitement le 29, 30 septembre et 6, 7 octobre 2012.
- à effectuer le montage de la salle le 27 septembre ainsi que le 8 octobre pour le démontage.

Adoptée à l'unanimité.

165-05-2012

TI-BONHOMME EXCAVATION INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1095 de Ti-Bonhomme Excavation Inc. d'une somme de 2 055.30 plus les taxes pour du sable au terrain de jeux.

Que cette dépense soit payée par la subvention du pacte rural.

Adoptée à l'unanimité.

166-05-2012

DÉFI D'HORSEMANSHIP DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

167-05-2012

LEZART GRAPHIQUE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 28 mars 2012 d'une somme de 2 425.97 \$ taxes incluses pour un panneau site touristique au parc des Chutes.

Que cette dépense soit payée par la subvention du pacte rural.

Adoptée à l'unanimité.

168-05-2012

PACTE RURAL 2007-2014 MRC DE D'AUTRAY PROJET PARC ENFANT

Attendu que la municipalité de Mandeville projette de réaménager un espace de jeux sécuritaire pour les enfants âgés entre 18 mois et 5 ans principalement sur le terrain municipal existant afin de répondre à un besoin manifesté par les citoyens;

Attendu que la municipalité de Mandeville veut offrir un endroit de jeux sécuritaires pour les plus petits;

Attendu que les coûts et le financement du projet est de l'ordre de 21 318.04 \$;

Attendu que le financement du projet est réparti comme suit :
contribution de sources gouvernementales au montant de 12 790.82 \$ et
une contribution du milieu au montant de 8 527.22 \$;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville présente une demande de financement pour réaménager un espace de jeux sécuritaires pour les enfants sur le terrain municipal dans le cadre du Pacte Rural 2007-2014 MRC de D'Autray.

Adopté unanimement.

169-05-2012

PACTE RURAL 2007-2014 MRC DE D'AUTRAY PROJET TERRAIN DE FOOTBALL/SOCCER PHASE 1

Attendu que la municipalité de Mandeville désire faire un terrain de football qui servira également de terrain de soccer phase 1;

Attendu que la municipalité de Mandeville veut répondre à un besoin manifesté par les citoyens;

Attendu que l'objectif principal est d'offrir à nos jeunes et moins jeunes un espace bien aménagé pour jouer au soccer et au football;

Attendu que les coûts et le financement du projet est de l'ordre de 38 912.21 \$;

Attendu que le financement du projet est réparti comme suit : contribution de sources gouvernementales au montant de 23 347.33 \$ et une contribution du milieu au montant de 15 564.88 \$;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville présente une demande de financement pour faire un terrain de football qui servira également de terrain de soccer dans le cadre du Pacte Rural 2007-2014 MRC de D'Autray.

Adopté unanimement.

170-05-2012

EMBAUCHE COORDONNATEUR ET MONITEURS - CAMP DE JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à procéder à l'embauche d'une coordonatrice et de deux moniteurs :

- Myriam Armstrong, coordonatrice
- Guillaume Francoeur, animateur
- Vickie Laprade, animatrice (selon le nombre d'inscription)

Que le salaire de la coordonnatrice soit de 10.90 \$ de l'heure à raison de 35 heures par semaine et de 9.90 \$ de l'heure pour les animateurs à raison de 35 heures par semaine pour une période de 8 semaines.

Que la coordonnatrice et les deux animateurs soient disponibles pour la formation DAFA et le cours de secouriste.

Que les salaires soient défrayés par les Loisirs Mandeville et le montant recueilli des frais d'inscription du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

171-05-2012

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT

Demande de subvention pour la renaturalisation des rives dégradées du lac Hénault.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une subvention d'une somme de 1 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

172-05-2012

DEMANDE D'APPUI : ADOPTION DU PROJET DE LOI NO 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi no 14 : loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs <avancées> significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à m. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

173-05-2012

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye à l'association du lac Deligny les frais pour les prélèvements d'eau du réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour l'année 2011 d'une somme de 288.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

174-05-2012

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
DE LANAUDIÈRE - COTISATION ANNUELLE 2012-2013

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2012-2013 d'un montant de 100.00 \$.

Que soit nommé Monsieur Denis Prescott à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

175-05-2012

ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE DE MANDEVILLE INC.

Attendu que l'association Chasse & Pêche de Mandeville demande une aide financière d'une somme de 2 000.00 \$ pour l'ensemencement des lacs du territoire de Mandeville;

Attendu qu'en référence à la résolution numéro 277-06-2011, un montant de 500.00 \$ a été accordé à l'association Chasse & Pêche à condition qu'une rampe de mise à l'eau soit faite au lac en Coeur;

Attendu que l'association n'a pas donné suite à cette condition;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 500.00 \$ à l'association Chasse & pêche compte tenu que la municipalité a du faire la rampe de mise à l'eau au lac en Cœur et payé les frais s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

176-05-2012

VENTE DU FORD RANGER

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité mette en vente par soumission le camion Ford Ranger.

Adoptée à l'unanimité.

177-05-2012

ACHAT D'UN CAMION GM

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité achète un camion Chevrolet GM Duramax 2500HD diesel 2006 pour les travaux publics d'une somme de 14,000.\$

Que cette dépense soit imputée à même le fond de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

178-05-2012

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 120-05, 123-05, 125-05, 128-05, 130-05, 131-05, 134-05, 135-05, 136-05, 137-05, 138-05, 143-05, 144-05, 145-05, 148-05, 149-05, 150-05, 158-05, 160-05, 161-05, 162-05, 164-05, 165-05, 167-05, 170-05, 171-05, 173-05, 174-05, 175-05, 177-05.

Hélène Plourde, secrétaire-trésorière directrice générale

Francine Bergeron, mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière